



Faire reconnaître en France un enfant né à l'étranger

Par **Kokomichoco**, le **07/01/2017** à **10:02**

Bonjour,

Avant de poser mes questions je vais expliquer la situation de manière la plus claire possible.

Mon amie lituanienne, et résident actuellement en Lituanie, a eu une petite fille il y a environ 2 ans. Cette fille est née en Lituanie et le père est français.

Cet enfant était désiré mais après le 5ème mois de grossesse le couple a rompu. A la naissance le père français a refusé de reconnaître l'enfant.

Malgré les mails et tentatives de prises de contact, le père fait le mort. Il n'apporte aucune aide financière à la mère qui demeure célibataire et tente d'élever son enfant seule avec le soutien de ses parents.

La mère a décidé de faire appel à la justice pour faire reconnaître sa fille, que celle-ci puisse jouir de la nationalité française et obtenir une aide financière.

Elle voudrait faire appel à la justice française qui semble plus favorable que la justice lituanienne. Il y a donc 2 problématiques

1/ faire reconnaître un enfant étranger pour qu'il obtienne la nationalité française.

2/ faire appel aux tribunaux français pour obtenir une pension alimentaire du père.

Est ce qu'il est possible d'entamer ces actions en justice en résidant à l'étranger ou bien la mère doit elle nécessairement habiter en France ?

Devrait-elle d'abord entamer la procédure de reconnaissance de paternité en Lituanie ? Et ensuite demander aux tribunaux française d'accorder lui pension alimentaire ?

Merci d'avance

Par **amajuris**, le **07/01/2017** à **10:07**

bonjour,
dans un premier temps, votre amie devrait se renseigner dans un consulat de france en lituanie.
il doit être possible que votre amie fasse une action en recherche de paternité devant un tribunal lituanien et en obtienne l'exécution par un tribunal français (exéquatur).
salutations

Par **Kokomichoco**, le **12/01/2017** à **21:52**

Merci pour cette réponse